



VILLE DE SAINTE-ADELE

AVIS PUBLIC – ENTRÉE EN VIGUEUR

DES RÈGLEMENTS 1200-2012-PU-5 et 1200-2012-Z-13

À TOUTES LES PERSONNES INTÉRESSÉES

AVIS est donné par le soussigné que le conseil municipal, à sa séance ordinaire du 18 janvier 2016, adoptait les règlements suivants :

RÈGLEMENT 1200-2012-PU-5 amendant le règlement sur le plan d'urbanisme numéro 1200-2012-PU.

RÉSUMÉ DU RÈGLEMENT 1200-2012-PU-5 : modifier le **plan** sur le contexte d'intervention, le **plan** sur les parcs, espaces verts, sentiers et milieux naturels et le **plan** sur les affectations du sol pour y intégrer le milieu humide identifié au schéma d'aménagement et de développement de la Municipalité régionale de comté des Pays-d'en-Haut comme « *la réserve naturelle des Pays-d'en-Haut – secteur du marais-du-paysan* », localisé sur le lot 2 232 340 du cadastre du Québec. **Le lot est situé sur le chemin du Paysan.**

RÈGLEMENT 1200-2012-Z-13 modifiant le règlement de zonage numéro 1200-2012-Z afin :
De créer la zone de récréative conservation REC-024 à même une partie de la zone résidentielle RP-011, pour y intégrer le milieu humide identifié au schéma d'aménagement et de développement de la Municipalité régionale de comté des Pays-d'en-Haut comme « *la réserve naturelle des Pays-d'en-Haut – secteur du marais-du-paysan* », localisé sur le lot 2 232 340 du cadastre du Québec.

La Municipalité régionale de comté des Pays-d'en-Haut a délivré un certificat de conformité en date du 10 février 2016 pour ces règlements.

Les règlements sont déposés au Service du greffe situé au 1381, boulevard de Sainte-Adèle, Sainte-Adèle, où toute personne peut en prendre connaissance pendant les heures régulières de bureau et sont entrés en vigueur conformément à la Loi.

DONNÉ À SAINTE-ADELE, ce 2 mars 2016.

Le greffier et directeur des Services juridiques

Me Simon Filiatreault